

Commune de RANSPACH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 16 avril 2026 à 20h00**

sous la présidence de Monsieur Lucien CARET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents	14
M. Lucien CARET	Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Adjointe au Maire
M. Jean-Jacques GIBAUD	Adjoint au Maire <i>Absent</i>
Mme Julie FLAIG	Adjointe au Maire
M. Eric MEYER	Adjoint au Maire
M. Patrick PRENOT	Conseiller Municipal
M. Thierry MOREAU	Conseiller Municipal
Mme Emmanuelle DURIGHELLO	Conseillère Municipale <i>Absente du début de séance jusqu'à la délibération n°1 inclus</i>
Mme Sarah MEICHLER	Conseillère Municipale déléguée
Mme Juliette LEGRAND	Conseillère Municipale
M. Steven MEURET	Conseiller Municipal
Mme Catherine PITROSKY	Conseillère Municipale
M. Arthur ALBRECHT	Conseiller Municipal <i>Absent du début de séance jusqu'à la délibération n°4 budget principal inclus</i>
M. Henri SIG	Conseiller Municipal
Mme Isabelle KARST	Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du CM du 04 mars 2026

1. Vote des taux d'imposition 2026
2. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 : budget principal et budget annexe forêt
3. Affectation des résultats de fonctionnement 2025 : budget principal et budget annexe forêt
4. Approbation des budgets primitifs 2026 : budget principal et budget annexe forêt
5. Délégations consenties au Maire
6. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La conseillère municipale, Mme Isabelle KARST, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Madame Laetitia PELLIER, adjoint administratif.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU CM DU 04 MARS 2026

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à : **12 voix POUR et 1 ABSTENTION**

DEL26-04-16/01 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame la 1^{ère} Adjointe, Céline ALESSANDRELLI, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que trois taux sont à voter et que la transmission des taux votés doit se faire avant le 30 avril 2026.

La référence de la Taxe d'Habitation (TH) est celui voté en 2019 ; Cette taxe a été supprimée et ne concerne désormais plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (...).

La base de calcul pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est 57 000 et la base pour le calcul de la taxe d'habitation pour les logements vacants est 29 500. Elle souligne que le taux de TH qui s'applique pour les logements vacants est identique à celui du taux des résidences secondaires.

Elle explique que la base de calcul pour la Taxe Foncière Bâtie (TFB) est 853 500 ; la base pour la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) est 41 400 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter les taux d'imposition en 2026, comme suit :

	2025	2026
TAXE FONCIERE BATI (TFB)	30,66 %	30,66 %
TAXE FONCIERE NON-BATI (TFNB)	126,43 %	126,43 %
TAXE D'HABITATION (TH)	14,56 %	14,56 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Arrivée de Madame Emmanuelle DURIGHELLO, conseillère municipale, à 20h07

DEL26-04-16/02 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal ayant siégé sous la présidence de Madame Céline ALESSANDRELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les Compte Financier Unique de l'exercice 2025, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	169 272,93 €	693 849,50 €
DEPENSES	466 581,32 €	607 745,93 €
DEFICIT	297 308,39 €	€
EXCEDENT	€	86 103,57 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	0 €	54 816,73 €
DEPENSES	0 €	76 271,04 €
DEFICIT	0 €	21 454,31 €
EXCEDENT	0 €	€

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL26-04-16/03 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET**BUDGET PRINCIPAL****AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 781 727,34 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	86 103,57 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	695 623,77 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	781 727,34 €
D Solde d'exécution d'investissement	-401 710,91 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -401 710,91 €
AFFECTATION = C	=G+H 781 727,34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	401 710,91 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	380 016,43 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

BUDGET FORET**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 324 771,16 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-21 454,31 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	346 225,47 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	324 771,16 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 324 771,16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	324 771,16 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

DEL26-04-16/04 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE FORET

Madame Céline ALESSANDRELLI, 1^{ère} adjointe au Maire, explique pour chaque chapitre de chaque section, les propositions budgétaires 2026. Les emprunts en cours, sont également détaillés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 de la commune de RANSPACH composé du budget principal et du budget annexe forêt.

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. La section investissement doit être équilibrée.

Il est également nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de chacun des budgets.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

BUDGET PRINCIPAL : budget communal M 57

VOTE : à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

SECTION	BP réalisé N-1	Proposé BP 2026	Voté BP 2026
INVESTISSEMENT			
<u>RECETTES</u>			
Chapitres :			
021 – Virement de la section de fonctionnement		7 347,00 €	7 347,00 €
040 – Opérations ordre transfert entre section		500,00 €	500,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	116 144,68 €	454 710,91 €	454 710,91 €
13 – Subventions d'investissement	53 128,25 €	285 153,00 €	285 153,00 €
TOTAL RECETTES	169 272,93 €	747 710,91 €	747 710,91 €
<u>DEPENSES</u>			
Chapitres :			
001 – Solde exécution invest. Reporté		401 710,91 €	401 710,91 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	56 739,19 €	58 000 €	58 000 €
20 – Immobilisations corporelles	6 028,80 €	10 000,00 €	10 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	2 185,20 €	4 000,00 €	4 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	401 628,13 €	274 000,00 €	274 000,00 €
TOTAL DEPENSES	466 581,32 €	747 710,91 €	747 710,91 €
 FONCTIONNEMENT			
<u>RECETTES</u>			
Chapitres :			
002 – Résultat de fonctionnement reporté		380 016,43 €	380 016,43 €
013 – Atténuation de charges	16 061,53 €		
70 – Prod. Services, domaine, ventes diverses	55 216,99 €	57 463,85 €	57 463,85 €
73 – Impôts et taxes	34 888,07 €	34 464,00 €	34 464,00 €
731 – Fiscalité locale	387 768,38 €	384 156,00 €	384 156,00 €
74 – Dotations et participations	171 034,66 €	152 800,00 €	152 800,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	28 875,74 €	21 000,00 €	21 000,00 €
76 – Produits financiers	4,13 €		
TOTAL RECETTES	693 849,50 €	1 029 900,28 €	1 029 900,28 €

DEPENSES			
Chapitres :			
011 – Charges à caractère général	255 951,89 €	290 500,00 €	290 500,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	252 303,97 €	312 400,00 €	312 400,00 €
014 – Atténuations de produits	21 526,66 €	39 500,00 €	39 500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		7 347,00 €	7 347,00 €
042 – Opérations ordre transfert entre sections		1 500,00 €	1 500,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	70 789,79 €	88 900,00 €	88 900,00 €
66 – Charges financières	7 046,77 €	6 500,00 €	6 500,00 €
68 – Dotations aux provisions	126,85 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL DEPENSES	607 745,93 €	747 147,00 €	747 147,00 €

Arrivée de Monsieur Arthur ALBRECHT, conseiller municipal, à 20h25

BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt

VOTE : à l'unanimité

SECTION	BP réalisé N-1	Proposé BP 2026	Voté BP 2026
INVESTISSEMENT			
RECETTES		0 €	0 €
DEPENSES		0 €	0 €
FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitres :			
002 – Résultat de fonctionnement reporté		324 771,16 €	324 771,16 €
70 – Prod. Services, domaine, ventes diverses	54 754,23 €	109 000,00 €	109 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	62,50 €	80,00 €	80,00 €
TOTAL RECETTES	54 816,73 €	433 851,16 €	433 851,16 €
DEPENSES			
Chapitres :			
011 – Charges à caractère général	74 769,56 €	159 110,00 €	159 110,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 501,48 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES	76 271,04 €	161 610,00 €	161 610,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal et du budget annexe forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :
d'adopter le budget primitif principal de l'exercice 2026, aux sommes précisées dans le tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
d'adopter le budget annexe forêt de l'exercice 2026, aux sommes précisées dans le tableau.

DEL26-04-16/05 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer dans les limites d'un montant de 50 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, de modifier ou de clôturer les régies comptables nécessaires ou non au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € par opération ;

- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 18°** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile.
- 21°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 22°** De demander à tout organisme financeur dans tous les cas se présentant l'attribution de subventions.
- 23°** De procéder sans limite au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'empêchement du Maire, les adjoints dans l'ordre du tableau sont autorisés à signer, une décision prise en vertu de l'article L. 2122/22 au titre des attributions déléguées
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DEL26-04-16/06 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20-1 à L. 2123-24 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués ;

La loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut local, a instauré la revalorisation du montant maximal des indemnités de fonctions des maires et de leurs adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants (hausse de 4 à 10 % selon les strates).

Madame Céline ALESSANDRELLI, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2016-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Elle propose de déterminer l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des Adjointes nommés, sur la base du taux maximum autorisé pour les communes ayant une population globale se situant entre 500 et 999 habitants, à savoir 44,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique pour le Maire, et 11,77 % de ce même indice pour chacun des Adjointes.

Il informe le Conseil qu'une conseillère municipale a été désignée pour s'occuper de la communication, de l'animation et du fleurissement, afin d'assister les Adjointes dans leurs missions. Afin de permettre le versement d'une indemnité à un conseiller municipal auquel le Maire confiera une délégation, une réfaction

sera appliquée sur le montant maximum de l'indemnité du Maire et des Adjointes. La somme correspondante sera répartie au profit de la conseillère déléguée dans la limite de l'enveloppe maximale.

Le Maire et les Adjointes assurant de manière effective leurs fonctions dès le jour de l'installation du Conseil Municipal, il conviendra de prévoir leur versement avec effet au 28 mars 2026. En ce qui concerne la conseillère déléguée, le versement de l'indemnité interviendra lorsque l'arrêté de délégation aura été rendu exécutoire.

Ces dispositions s'appliqueront pour la durée du mandat. Il est proposé que le réajustement de ces indemnités soit automatique par référence au traitement des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Le Maire propose la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 44,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité des Adjointes : 10,27 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnités des Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

1°) décide d'**approuver les propositions du Maire et de fixer** le montant des indemnités de fonction qui seront versées au Maire, aux quatre adjointes ainsi qu'à la conseillère déléguée pendant toute la durée du mandat municipal (sauf décision contraire et motivée), aux taux proposés ci-dessus et conformément au tableau ci-annexé ;

2°) **DIT** que ces indemnités seront réajustées automatiquement par référence à la variation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;

3°) **PRECISE** que l'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 28 mars 2026, pour les indemnités du Maire et des Adjointes, et à la date exécutoire de l'arrêté de délégation pour les indemnités de la conseillère municipale déléguée.

Annexe à la délibération n° DEL26-04-16/06 du 17/04/2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTES
ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

• **CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :**

- Maire :	44,3 % de l'indice brut 1027	1 820,96 €
- Adjointes :	11,77 % de l'indice brut 1027	483,81 €
	Soit pour 4 Adjointes :	1 935,24 €

Total de l'enveloppe globale : 3 756,20 €

- **REFACTION AU BENEFICE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS : 246,63 €**
- **SOLDE DE L'ENVELOPPE A REPARTIR ENTRE LE MAIRE ET LES ADJOINTES : 3 509,57 €**

• TABLEAU DE RÉPARTITION :

	Valeur Indice Brut 1027	Taux	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	4 110,52 €	44,3 %	1 820,96 €
1 ^{er} ADJOINT	4 110,52 €	10,27 %	422,15 €
2 ^{ème} ADJOINT	4 110,52 €	10,27 %	422,15 €
3 ^{ème} ADJOINT	4 110,52 €	10,27 %	422,15 €
4 ^{ème} ADJOINT	4 110,52 €	10,27 %	422,15 €
TOTAL des indemnités du Maire et des Adjointes			3 509,56 €

Conseiller municipal délégué	4 110,52 €	6 %	246,63 €
------------------------------	------------	-----	----------

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 20h42

La Secrétaire de séance

Madame Isabelle KARST

